

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FEVRIER 2024****FINANCES****2024-02-009 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MARIE LE TENSORER**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école MARIE LE TENSORER doivent verser une participation pour les charges de fonctionnement de l'école.

**Le bilan financier de l'exercice 2023 constaté au compte administratif est le suivant :**

- ✓ Maternelle : 104 081,83 € (+ 19 700 € pour l'électricité) soit **1 652,09 € / élève** (1 234,20 € en 2022) ;
- Elémentaire : 81 900,77 € (+ 18 500 € en électricité) soit **758,34 € / élève** (535,31 € en 2022).

L'augmentation des charges est principalement due au surcoût de l'électricité. En ramenant la charge d'électricité à celle de 2022, le coût par élèves serait de 1338 € en maternelle et de 588 € en élémentaire.

**PROPOSITION**

La commission finances propose de fixer la participation des communes extérieures à un montant par enfant de :

- ✓ Elèves fréquentant l'école maternelle : **1 652 €**
- ✓ Elèves fréquentant l'école élémentaire : **758 €**

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2024-02-010 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Dans le cadre de la convention signée avec l'OGEC de l'école NOTRE DAME en 2009, il y a lieu de fixer le montant de la participation de la ville au fonctionnement de l'école au titre de l'exercice 2024. Cette participation est basée d'une part, sur le coût de fonctionnement de l'école publique MARIE LE TENSORER constaté en 2023 et, d'autre part, sur le nombre d'élèves de Louvigné fréquentant l'école Notre-Dame à la rentrée de septembre 2023.

Le coût de fonctionnement de l'école MARIE LE TENSORER a été pour l'année 2023 de **185 982,60 €** pour 171 élèves enregistrés à la rentrée de septembre 2023, soit un coût moyen de **1 087,62 €**.

A la rentrée de septembre 2023, le nombre d'élèves de Louvigné-du-Désert inscrits à l'école NOTRE DAME était de 99.

#### **PROPOSITION**

La commission finances propose de verser à l'OGEC, au titre de l'année 2024, la somme de **107 675 €** (99 élèves x 1087,62 €).

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **2024-02-011 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

#### **EXPOSE**

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

#### **PROPOSITION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

**Vu** le rapport joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le rapport d'orientation budgétaire.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES****2024-02-012 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE****RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget de la ville ;

**Vu** la délibération n°2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

**Considérant** la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 :

Motif	Catégorie	Grade	Service
Saisonnier	C	Adjoint technique	Services techniques
Saisonnier	C	Adjoint technique	Services techniques
Saisonnier	C	Adjoint technique	Espaces verts
Saisonnier	C	Adjoint technique	Espaces verts
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH

**En conséquence**, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366 (indice majoré) pour les catégories C.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-05-045 en date du 10 juin 2021 est applicable le cas échéant.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2024-02-013 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

**Considérant** les besoins du service et l'accroissement des tâches relatives à la communication municipale, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur de 28h00 heures hebdomadaires (soit 80% d'un ETP) à 35h00 hebdomadaires (soit 100% d'un ETP).

**PROPOSITION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;

**Vu** la demande écrite de l'agent ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 22 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la suppression d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires ;
- d'autoriser simultanément la création d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps non complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE****2024-02-014 - API CITE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LABELLISATION**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

Le label APICité® se situe dans le prolongement du programme « Abeille, Sentinelle de l'Environnement » : il s'inscrit dans cette même philosophie de communication et de sensibilisation sur le rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité, et la nécessité de les protéger.

De nombreuses collectivités s'inscrivent aujourd'hui dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins publics, installant des ruches en ville, ou encore mettant en place des programmes de sensibilisation autour de cette problématique dans les écoles. Ces actions traduisent une forte demande sociale de nature en ville, à laquelle les collectivités tentent de répondre.

L'objectif de ce label, accordé pour deux ans, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Chaque collectivité peut en faire la demande via le remplissage d'un questionnaire. Au-delà de la récompense officielle, le label incite à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs sauvages et de l'environnement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie de citoyens.

Un comité de labellisation étudie les candidatures et accorde un niveau de gradation. La demande de labellisation de Louvigné-du-Désert a été validée par le comité qui a décidé d'accorder « 2 abeilles – démarche remarquable » correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille.

L'octroi de ce label permet à la commune :

- l'usage de la charte graphique APICité® ;
- de bénéficier d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'union nationale de l'apiculture française (UNAF) ;
- de bénéficier de l'abonnement annuel à la revue « abeille et fleurs » revue française d'apiculture durant toute la période de labélisation.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation annexée à la présente délibération et d'effectuer la prise en charge de la redevance de 350 euros conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme :

- 350 euros net de taxes au 1<sup>er</sup> mars 2024
- 350 euros net de taxes au 1<sup>er</sup> mars 2025

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2024-02-015 - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

« Les Amis de la Gendarmerie » est une association reconnue d'intérêt général qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie.

Elle a notamment pour objet de :

- promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale ;
- transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- soutenir les gendarmeries de secteur dans leurs missions au service de la population ;
- consolider les liens entre la gendarmerie et les citoyens ;
- entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à compléter le bulletin d'adhésion au nom de la commune et d'effectuer la prise en charge de la cotisation annuelle à hauteur de 100 euros.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire.

**- Décision du Maire n°2024-01 – signature d'un avenant pour le marché d'aménagement d'un tiers lieu** : montant de 613,14 € HT – MANGEAS

**- Décision du Maire n°2024-02 – signature d'un avenant pour le marché de construction d'un équipement petite enfance** : montant de 646,63 € HT – BREL

**- Décision du Maire n°2024-03 – signature d'un devis relatif à la fourniture de végétaux** : montant de 1 038,80 € HT – Pépinière BESNARD

**- Décision du Maire n°2024-04 – signature d'un devis relatif à la fourniture de pellets** : montant de 4 090,80 € HT – TOTAL ENERGIE

**- Décision du Maire n°2024-05 – signature d'une convention avec AGORASTORE pour la vente du bien situé rue LECLERC**

**- Décision du Maire n°2024-06 – signature d'un devis relatif à la réparation d'une sauteuse à gaz** : montant de 1 858,01 € HT – QUIETALIS

**- Décision du Maire n°2024-07 – signature d'un devis relatif à la fourniture de gazon, fleurissement et peinture de stade de football** : montant de 2 002,89 € HT – VERALIA

**- Décision du Maire n°2024-08 – signature d'un devis relatif au remplacement de la porte de la poste** : montant de 4 570,00 € HT – RETE

**- Décision du Maire n°2024-09 – signature d'un devis relatif à la fourniture de matériel d'entretien** : montant de 929,79 € HT – PLG

**- Décision du Maire n°2024-10 – signature d'un devis relatif à la réparation du tracteur KIOTI** : montant de 2 494,01 € HT – ABDE

### 2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 11 avril à 20h00.
- La prochaine commission finances aura lieu le mardi 26 mars à 20h00.
- Inauguration de l'Arobase jeudi 21 mars à 18h00.

- Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur GOUPIL, ainsi qu'aux agents recenseurs, pour le travail effectué dans le cadre des opérations de recensement de la population.

- Monsieur le Maire apporte des précisions concernant l'organisation de la 6<sup>ème</sup> étape du Tour de Bretagne : L'arrivée est prévue le 30 avril 2024 en provenance de Saint-Onen-La-Chapelle après un parcours de 192,5 km. L'arrivée des coureurs sur le circuit final se fera aux alentours de 15h00. Le circuit empruntera la D109 du carrefour de La Berhais jusqu'à la Bazouge, puis la voie communale passant par le Moulin d'Ory et le Latay, et enfin la D14 jusqu'à l'arrivée située rue du

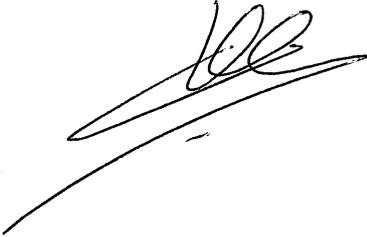
Maine. La fin du circuit empruntera les rues Mandela, Chateaubriand, Pasteur, Lariboisière et Dauphin Brouard. Ce trajet sera effectué à 5 reprises avec une arrivée qui devrait se situer autour de 16h15-16h30. Toute la zone d'arrivée sera interdite à la circulation et au stationnement de 7h00 à 19h00 (rue du Maine, place du 8 Mai, place Bochin et place de la Mairie). Enfin, la circulation sera totalement interdite dans les deux sens sur le circuit d'arrivée entre 13h30 et 17h30 environ.

- Monsieur LECHEVALIER invite les élus à se prononcer sur l'aménagement du hall de la mairie et notamment sur le choix du revêtement de sol au niveau de l'actuel accueil.

- Monsieur COSTENTIN fait le point sur la réunion du SMICTOM du mercredi 21 février et ouvre le débat au sein du Conseil Municipal. En effet, les élus du syndicat étaient réunis en comité pour préparer le débat d'orientation budgétaire à venir. À cette occasion, le Président a annoncé que les finances de la structure étaient fortement impactées par le contexte économique et les futurs investissements ce qui conduira à une augmentation de la redevance.

- Monsieur MOREL demande où en est l'instruction du dossier déposé dans le cadre de l'appel à candidatures pour exercer dans la Graine de Boutique vacante. Monsieur le Maire, annonce que cette candidature n'a pu aboutir compte tenu de la nature de l'activité qui nécessitait des travaux spécifiques. D'autres pistes seront prochainement exploitées.

Le secrétaire  
A. LECHEVALIER



Le Maire  
JP. OGER

